



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20240603-BUR-AG-24-040-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

Bureau du 3 juin 2024

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : Contrat de Ville de l'Agglomération de Bastia : Appel à projets 2024 - 1<sup>ère</sup> programmation**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

**PRÉSENTS** : Louis POZZO di BORGO, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Serge LINALE, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI, Leslie PELLEGRINI.

**POUVOIRS** : -

**ABSENTS** : Gérard ROMITI, Jean-Charles LEONARDI, Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI, Jean-Louis MILANI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13  
Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum : 7  
  
Volants : 7  
Pour : 7  
Contre : -  
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

**OBJET : Contrat de Ville de l'Agglomération de Bastia : Appel à projets 2024 - 1<sup>ère</sup> programmation**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 mars 2003, définissant l'intérêt communautaire en matière de politique de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau, notamment en matière de subventions : « toutes autres subventions, dans le respect, le cas échéant, des règlements et documents d'orientation approuvés par le Conseil ;

Vu la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2015 portant approbation du contrat de ville de l'agglomération de Bastia ;

Considérant la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022 qui prévoyait dans son article 68 – III que les contrats de Ville initialement conclus sur la période 2015-2020 et prolongés jusqu'au 31 décembre 2022 par avenant, soient à nouveau prolongés jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville, qui précise les principes et le calendrier des contrats de ville 2024-2030 ;

Vu le décret n°2023.1312 du 28 décembre 2023 qui arrêtent les quartiers prioritaires de l'agglomération de Bastia, et une instruction en date du 4 janvier 2024 qui fixe les modalités de gouvernance ;

Considérant l'appel à projet 2024 validé par l'ensemble des partenaires et lancé le 7 février 2024 ;

Considérant les trois orientations stratégiques et les axes transversaux du Contrat de Ville ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé de la vice-Présidente déléguée et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE (À l'unanimité)**

-La 1<sup>ère</sup> programmation de l'Appel à Projet 2024 du Contrat de Ville de l'Agglomération de Bastia, ci-annexée ;

-La participation financière de la CAB à ce programme d'actions pour un montant de 118 600 € ;

Bureau du 3 juin 2024

**OBJET : Contrat de Ville de l'Agglomération de Bastia : Appel à projets 2024 - 1<sup>ère</sup> programmation**

**AUTORISE**

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

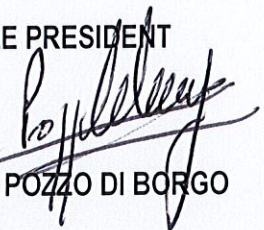
**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024 de la Communauté d'Agglomération de Bastia, chapitre 65 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

  
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **07 JUIN 2024**  
et publication ou notification  
du **07 JUIN 2024**  
Le Directeur Général des Services  
Jean-Michel FERRY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*